

Déploiement d'antennes de téléphonie mobile 5G à Château d'Oex

Une partie de la population de Château-d'Oex est inquiète au sujet du déploiement d'antennes de téléphonie mobile 5G dans notre commune et de nombreux citoyennes et citoyens l'ont fait savoir en faisant **opposition** lors des récentes mises à l'enquête.

Des interpellations ont été déposées en octobre 2020 et en décembre 2020 à l'attention des Municipalités de Château-d'Oex et Rossinière respectivement.

Une pétition intitulée « Pour une télécommunication responsable au Pays-d'Enhaut » est en cours de signature au sein des trois communes du Pays-d'Enhaut, faisant la demande collective à leur Municipalité de tout mettre en œuvre pour stopper le déploiement effréné des technologies sans fil, 5G et suivantes.

Les signataires de l'interpellation « Déploiement d'antennes de téléphonie mobile 5G à Château-d'Oex » du 29 octobre 2020 ont pris connaissance de la réponse donnée en date du 22 janvier 2021 par la Municipalité de Château-d'Oex et remercient les membres de ladite Municipalité de l'avoir étudiée avec attention et d'y avoir répondu par écrit et avec sérieux.

Aussi,

vu le mandat constitutionnel prévoyant qu'un service universel suffisant en matière de télécommunications soit assuré dans toutes les régions du pays¹ et la possibilité de trouver des solutions parmi les technologies déjà existantes ;

vu le principe de précaution que toutes les autorités de ce pays se doivent d'appliquer lorsque les certitudes scientifiques sont insuffisantes et que de sérieux indices font craindre un risque important pour la santé des humains, des animaux ou pour la biodiversité ;

vu l'impact négatif de ces technologies sur l'environnement (exploitation des ressources et de la main d'œuvre [production], transports, infrastructures, stockages des données, consommation en énergie, déchets) ;

le Conseil communal de Château-d'Oex demande à la Municipalité :

- 1) de solliciter et obtenir auprès d'expert-e-s indépendant-e-s toutes les informations scientifiques, techniques et légales importantes à ce sujet ;
- 2) de contribuer à ce que les écoles et institutions de santé (EMS, hôpital, etc.), regroupant les personnes les plus vulnérables aux ondes, en soient mieux préservées ;
- 3) de fournir aux habitant-e-s des conseils pour leur permettre d'éviter des rayonnements constants et pour qu'ils/elles deviennent « électroconscient-e-s » ;
- 4) de mettre systématiquement à l'enquête publique tous les projets de transformation de fréquence et puissance d'antennes existantes en plus de toutes les constructions nouvelles d'antennes ;
- 5) d'agir dans un contexte intercommunal (régional) pour donner plus de poids et d'envergure à la présente résolution.

1 Constitution fédérale, article 92, alinéa 2

Résolution rejetée par la majorité du Conseil communal moins 11 avis favorables et 3 abstentions.

Ainsi délibéré en séance du 18 février 2021.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président
Jacques-François Pradervand

La Secrétaire
Myriam Stucki Tinouch